

Nombre de délégués élus au Bureau : 12
Délégués présents : 7
Absents : 5

Vote(s) pour : 7
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 15 avril 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 23 avril 2015

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 1 – Avis sur le projet arrêté du PLU de Corny-sur-Moselle

Rapporteur : Monsieur HASSER

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-8, L.123-9, L.110, L.121-1,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Corny-sur-Moselle, arrêté par décision du conseil municipal du 17 décembre 2014 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 29 janvier 2015,

*La Commission Compatibilité des documents d'urbanisme consultée,
Le Bureau,*

SOULIGNE, globalement, la qualité du projet de PLU de Corny-sur-Moselle, et notamment :

- Les choix des nouveaux sites d'urbanisation situés préférentiellement dans les cœurs d'ilot ou en couture urbaine.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation intéressantes très illustratives et pédagogiques qui mettent en avant l'aspect paysager pour l'intégration des nouveaux secteurs résidentiels, les liaisons entre quartiers (liaisons douces, sécurisation de la traversée principale du village), la gestion des eaux pluviales, ainsi que la volonté d'obtenir des formes urbaines plus économes en foncier.
- La problématique des déplacements bien développée à l'échelle du village, notamment les liaisons douces.
- La démarche combinée liant valorisation des paysages, préservation de la biodiversité et gestion des risques.
- L'identification et la préservation des éléments bâtis et paysagers de patrimoine local.
- La présence d'une liste d'espèces végétales locales annexée au règlement qui peut constituer une aide aux pétitionnaires pour sélectionner les essences appropriées à notre climat.

CONSIDERANT :

- Les objectifs de production de logements du SCoTAM pour la Communauté de Communes du Val de Moselle (600 logements dont 450 à 550 logements pour les pôles relais et pôles de proximité, à horizon 2032),

- L'absence, à ce jour, de stratégie intercommunale sur la production nouvelle de logements sur le territoire du Val de Moselle,

ESTIME, en l'absence d'objectif de production de logements clairement exprimé dans le PLU, que le projet de Corny-sur-Moselle ambitionne d'accueillir, dans des proportions maximalistes, 280 à 300 logements à horizon 2030, soit approximativement 60% de l'enveloppe dédiée aux 5 pôles relais et de proximité du territoire du Val de Moselle.

REMARQUE :

- Que les objectifs de développement démographique de Corny-sur-Moselle sont ambitieux et risquent de bouleverser les équilibres existants entre les communes de la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- A contrario, que le modèle de développement urbain privilégié par la commune (comblement de cœur d'îlots, densification) rendra complexe certaines opérations par un phénomène possible de rétention foncière eu égard au morcellement du parcellaire.

DEMANDE :

- **Que l'objectif de production de nouveaux logements soit clairement affiché et justifié dans le PLU,**
- **Que le projet de PLU établisse un échéancier de réalisation des opérations afin d'être plus en phase avec les objectifs du SCoTAM.**

CONSIDERANT que, bien que la commune ait identifié son potentiel de densification au sein du village (5,62 ha), elle n'a pas justifié la non mobilisation de ce potentiel pour en déduire ses besoins en extension. Ainsi, la démarche d'économie du foncier sollicitée par le SCoTAM (cible 2.5 du Document d'Orientation et d'Objectifs) n'a pas été mise en œuvre ou explicitée.

DEMANDE que la commune explicite dans son projet les raisons pour lesquelles cet important potentiel de densification (même en partie) n'a pas été pris en compte pour accueillir une part des nouveaux logements.

CONSIDERANT que la partie activité de la zone mixte 1AUx située à l'entrée de village participe à l'enveloppe des zones locales de la Communauté de Communes du Val de Moselle (cible 1.12 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM).

DEMANDE :

- De joindre l'esquisse d'aménagement prévue pour la zone AUx et d'enrichir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de ce secteur de principes à respecter pour l'implantation des activités artisanales et commerciales.
- De prévoir dans les zones AU des dispositions en faveur du déploiement des communications numériques (très haut débit / fibre optique) en lien avec la cible 2.1 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM.
- De délimiter l'enveloppe urbaine (dans la partie diagnostic), tel que prévu à la cible 2.5 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM, et de définir un objectif minimal de densification pour les zones d'extension situées en dehors de l'enveloppe urbaine (cible 2.6 du Document d'Orientation et d'Objectifs).
- De définir l'espace agricole majeur tel que le prévoit la cible 7.10 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM.
- De reclasser en zone naturelle l'espace identifié comme "petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité" sur la carte de l'armature écologique du SCoTAM et actuellement classé en zone A/At dans le PLU (zone "Auché").
- De veiller à ce que les éléments de patrimoine remarquable (L123-1-7, L.121-1-7, R.421-23) soient bien matérialisés sur le plan de zonage.
- D'actualiser dans le diagnostic territorial, le paragraphe consacré au SCoTAM. Celui-ci a été approuvé le 20 novembre 2014 et est exécutoire depuis le 1^{er} février 2015. Ses orientations (Document d'Orientation et d'Objectifs) s'appliquent ainsi pleinement au PLU de Corny-sur-Moselle dans un principe de compatibilité.

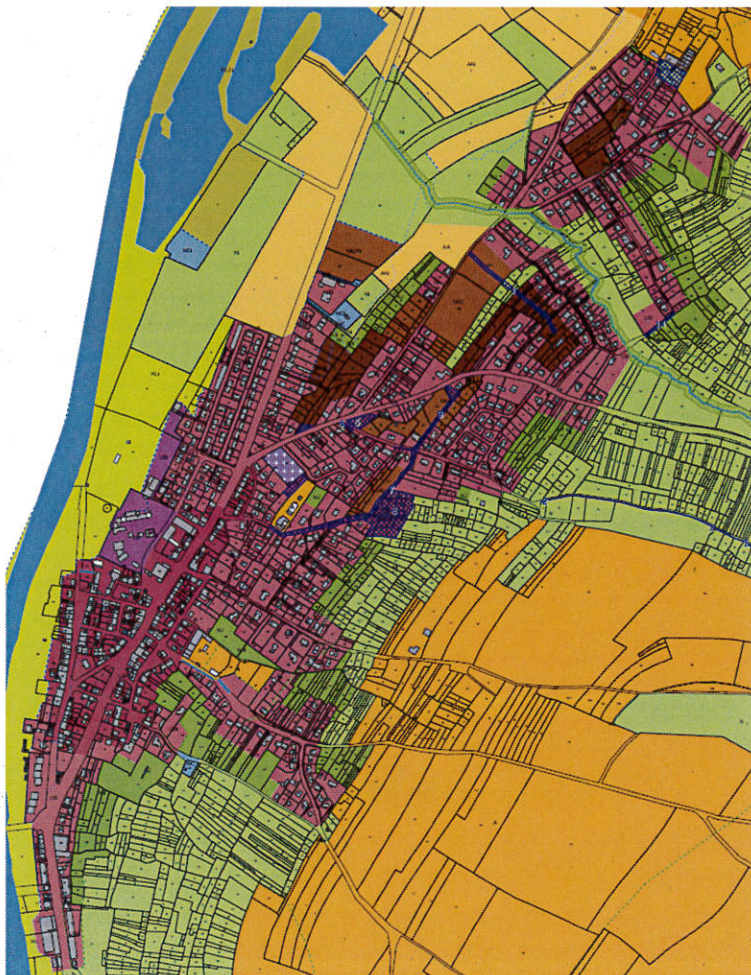
RECOMMANDE :

- De préserver et valoriser le ruisseau de Wricholle au niveau de sa traversée du Clos de Béva.
- De porter une attention particulière aux espèces invasives lors des aménagements.

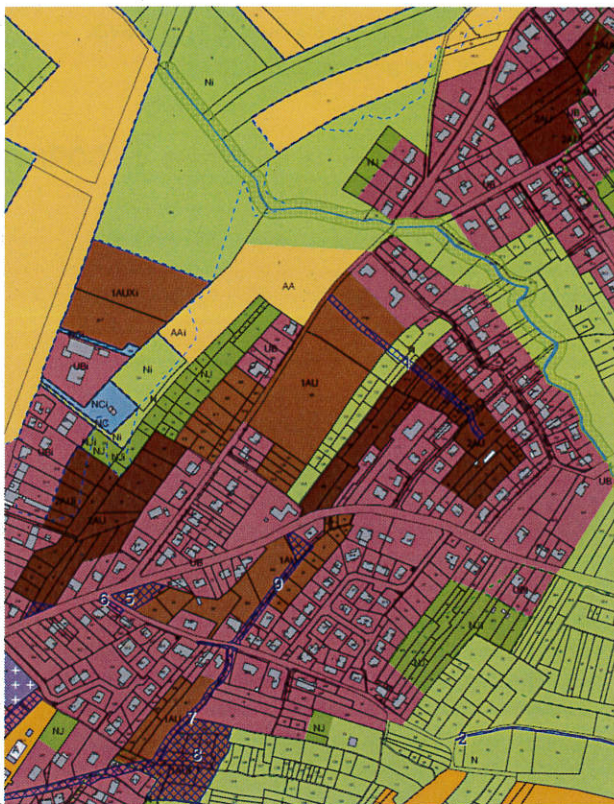
EMET, en conséquence, un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de CORNY-SUR-MOSELLE sous réserve de prise en compte des demandes formulées ci-avant.

Extrait du zonage

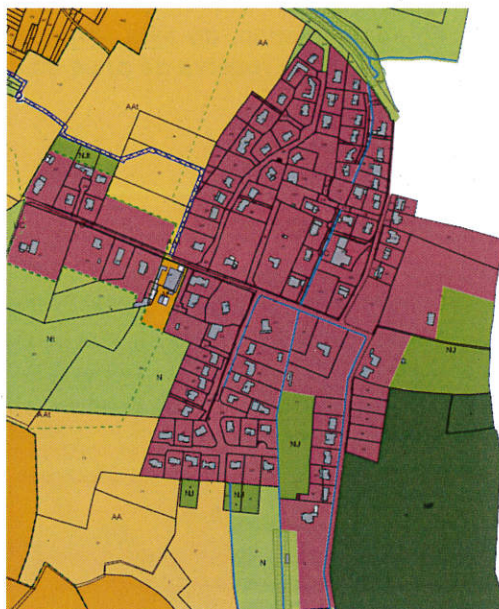
Zoom – centre village



Zoom – Les sentiers du sabré (zones d'extensions)



Zoom – Le Clos de Béva



Pour extrait conforme
Metz, le 28 AVR. 2015
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Bureau : 12
Délégués présents : 8
Absents : 4

Vote(s) pour : 8
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 15 avril 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 23 avril 2015

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 2 – Avis sur le projet arrêté du PLU de Norroy-le-Veneur

Rapporteur : Monsieur HASSER

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-8, L.123-9, L.110, L.121-1,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Norroy-le-Veneur, arrêté par décision du conseil municipal du 19 janvier 2015 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 5 février 2015,

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,*

SOULIGNE, globalement, la qualité du projet de PLU de Norroy-le-Veneur, et notamment :

- le choix de densifier le tissu villageois existant, assurant ainsi une réelle économie de foncier.
- la préservation des espaces naturels et agricoles, et des paysages et l'identification des éléments de patrimoine à préserver.

CONSIDERANT que la commune est concernée par une vacance supérieure à 7% (7,8% en 2011),

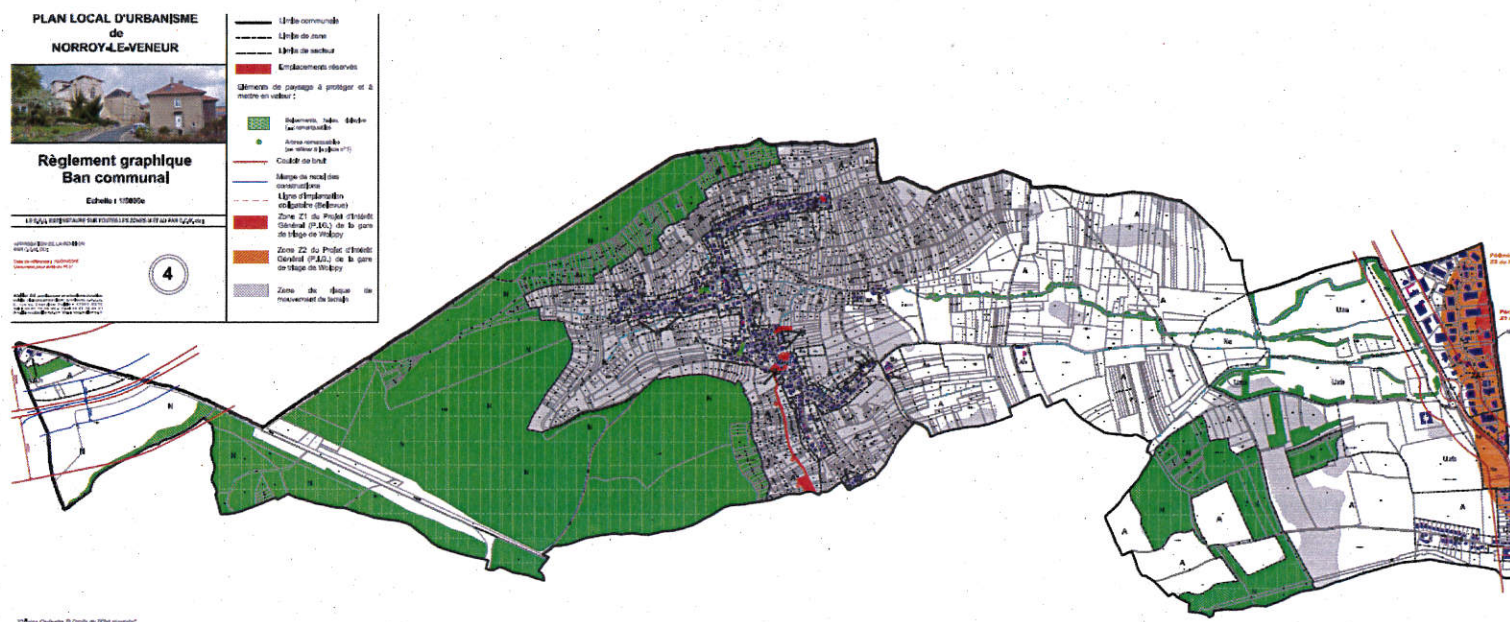
DEMANDE que le PLU fixe un objectif de résorption de la vacance et précise les modalités retenues pour y parvenir.

DEMANDE :

- De délimiter l'enveloppe urbaine (dans la partie diagnostic), tel que prévu à la cible 2.5 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM.
- De définir l'espace agricole majeur tel que le prévoit la cible 7.10 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM.
- D'ajouter, dans le diagnostic territorial, un paragraphe consacré au SCoTAM à l'instar de celui consacré à la DTA et actualiser le paragraphe dédié au SCoTAM dans la partie "normes supra communales" du rapport de présentation. Le SCoTAM a été approuvé le 20 novembre 2014 et est exécutoire depuis le 1^{er} février 2015. Ses orientations (Document d'Orientation et d'Objectifs) s'appliquent ainsi pleinement au PLU de Norroy-le-Veneur dans un principe de compatibilité.

- De porter une attention plus particulière à l'auréole villageoise (paysage de haut et de bas de coteau, ceinture de vergers) afin de mettre en valeur sa qualité paysagère et écologique, par l'intermédiaire d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation par exemple.
- De permettre la mutualisation du stationnement dans l'Ecoparc en adaptant la réglementation dans la zone.

Extrait du zonage



Zoom sur le village



Zoom sur Bellevue, l'Ecoparc et Euromoselle Sud



Pour extrait conforme
Metz, le 28 AVR. 2015
Le Président



Monsieur Henri HASSER